



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GESTION INFORMATIQUE DES DECHETTERIES, HAUT ET BAS DE QUAI - RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'UGAP

Considérant que pour maîtriser la gestion haut et bas de quai des déchetteries, il y a nécessité pour la Communauté d'Agglomération de mettre en place une solution informatique comprenant une base de données permettant :

- de gérer l'évacuation des bennes de déchetteries et conserver une traçabilité,
- de rendre le fonctionnement plus efficient,
- de centraliser et de trier l'information en temps réel et permettre d'avoir une vue globale sur l'activité.

Considérant que l'UGAP propose, dans des conditions économiquement avantageuses, l'installation et la maintenance d'une solution de gestion informatique correspondant aux besoins pour un montant de 49 901,72 € HT décomposé comme suit :

- Licences et base de données, mises à jour, maintenance évolutive et corrective pour 10 196,69 € HT
- Prestations de mise en service et formations pour 10 248,58 € HT
- Développements logiciels spécifiques pour de 29 456,45 € HT,

Considérant que les prix applicables sont ceux appliqués sur les devis établis par l'UGAP et qu'à cet effet, il est nécessaire de signer les bons de commande correspondants,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

DECIDE de signer les bons de commande avec la centrale d'achat UGAP ayant pour objet l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une solution de gestion informatique des déchetteries, haut et bas de quai pour un montant total de 49 901,72 € HT décomposé comme suit :

- Licences et base de données, mises à jour, maintenance évolutive et corrective pour 10 196,69 € HT
- Prestations de mise en service et formations pour 10 248,58 € HT
- Développements logiciels spécifiques pour 29 456,45 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 MARS 2025**

Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 MARS 2025**

Et de la publication le : **26 MARS 2025**

Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier